

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ 139/2024
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE
PUBLIQUE PRÉALABLE AU RECENSEMENT DES
CHEMINS RURAUX

Le Maire de la commune de Saint-Christophe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2212-1 ;
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.161-1 et suivants, et R.161-11-1 et suivants ;
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment les articles L.134-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 mai 2024 portant autorisation d'ouverture d'une enquête publique préalable au recensement des chemins ruraux ;
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du représentant de l'État dans le département de la Charente-Maritime ;
Vu le dossier d'enquête publique ;
Considérant que les chemins concernés ont été recensés par le Syndicat Départemental de la Voirie comme appartenant au domaine privé de la commune, affectés à l'usage du public mais non classés comme voie communale ;
Considérant que le projet implique de recenser les chemins ruraux de la commune,

A R R Ê T É**ARTICLE PREMIER OBJET DE L'ENQUÊTE**

L'enquête publique vise à informer et recueillir les observations du public concernant le projet de recensement des chemins ruraux de la commune de Saint-Christophe (Charente-Maritime).

Les chemins concernés sont les suivants :

#	Nom	Section	Point d'origine et d'extrémité	Longueur (en m)	Largeur moyenne (en m)	Accessible (praticable par un vélo de ville)	Revêtement	Chemin appartenant à un circuit existant	Observations
CR1	NR	XA	Part de la RD 108 vers le Nord et se termine en limite communale avec St Médard	415	2,60	OUI	Terre / Herbe	NON	
CR2	NR	XA / XB	Part de la RD 108 vers le Nord puis vers l'Ouest et se termine sur la VC 61	796	2,60	OUI	Terre / Herbe	NON	

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le secrétaire général de mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	06	11	24
Notifié le	07	11	24
Transmis au C.L. le	06	11	24
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			

Fait à Saint-Christophe, le 6 novembre 2024,
Le Maire,
Philippe CHABRIER.

AR Prefecture

017-211703152-20241106-2024_139_AR-AR

Reçu le 06/11/2024

Publié le 06/11/2024

CR3	NR	XA / XB / XC / YA	Part de la RD 109 vers l'Est, coupe la VC37 et se termine sur la VC 41	3042	3,20	OUI	Herbe / Calcaire	NON	
CR4	NR	XC / AK	Part de la VC 39 vers le Nord puis vers l'Ouest , coupe la VC 37 et se termine vers le Sud sur la RD204E1	700	2,50	NON	Terre / Herbe	NON	
CR5	NR	XC	Part de la RD 204 vers l'Est et se termine en impasse	1033	2,50	NON	Terre / Herbe	NON	
CR6	NR	XB / AI	Part de la RD 264 vers le Nord et se termine en limite communale avec St Médard	581	2,50	NON	Terre / Herbe	NON	
CR7	NR	AE / YB	Part de la VC28, traverse la VC8 et se termine à l'entrée d'un bois	576	3,00	OUI / NON	Calcaire / Terre	NON	
CR8	NR	AE / YB	Part de la VC8 vers l'ouest puis le nord et se termine sur la VC28	431	2,00	NON	Terre / Herbe	NON	
CR9	NR	OZ	Part de la VC43 vers l'ouest et se termine sur la RD108	836	2,00	OUI	Terre / Herbe	NON	Mitoyen avec Aigrefeuille d'Aunis sur 185 m
CR10	NR	OZ / AL	Part de la VC43 vers l'ouest puis le nord et se termine sur le CR9	427	2,50	OUI	Calcaire / Tuile concassée	NON	
CR11	NR	OZ	Part de la VC 46 vers l'Est et se termine sur la VC47	665	2,50	OUI	Calcaire	NON	Mitoyen avec Aigrefeuille d'Aunis sur 665 m
CR12	Chemin Bas	AA	Part de la VC58 vers le Nord-Est et aboutit en impasse	77	2,50	OUI	Calcaire	NON	
CR13	NR	ZA	Part de la VC60 vers le Sud et se termine sur la VC56	620	2,50	OUI	Calcaire	NON	
CR 14	NR	XB / AI	Part de la VC32 vers l'Ouest et se termine sur le CR6	313	2,50	NON	Terre	NON	

Deux autres chemins doivent être recensés, à savoir :

- Un chemin de 163 mètres environ, longeant les parcelles cadastrées section ZA numéros 103, 104, 105, 119, 124, 126 et 127, faisant l'objet de l'enquête publique prescrite par l'arrêté du Maire du 7 novembre 2024 en vue de la désaffectation et du déclassement de portions du domaine public communal ;
- Un chemin correspondant aux parcelles cadastrées section A numéros 1 596 et 1 600, et section ZB numéro 67 acquises récemment par la commune.

Cette enquête publique est prescrite dans les conditions prévues par les articles L.161-6-1, et R.161-11-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime et durera 15 jours consécutifs, du 25 novembre 2024 à 8 heures au 9 décembre 2024 à 17 heures.

ARTICLE 2 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Jacques BOISSIERE, retraité du ministère de la Culture, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le secrétaire général de mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	06	11	24
Notifié le	07	11	24
Transmis au C.L. le	06	11	24
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			

Fait à Saint-Christophe, le 6 novembre 2024,
Le Maire,
Philippe CHABRIER.

ARTICLE 3 CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Un dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public en mairie de Saint-Christophe, et cela pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, à savoir :

- Lundi de 8 h à 11 h ;
- Mardi de 8 h à 11 h ;
- Mercredi de 8 h à 11 h ;
- Jeudi de 8 h à 11 h ;
- Vendredi de 8 h à 11 h et de 14 h à 16 h 30.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en ligne, sur le site Internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête. Tout habitant de la commune peut consigner, le cas échéant, ses observations, sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie de Saint-Christophe afin de recevoir le public et leurs éventuelles observations, à savoir :

- Lundi 25 novembre 2024 de 9 h à 11 h ;
- Lundi 9 décembre 2024 de 9 h à 11 h.

Les observations écrites peuvent également être envoyées à l'adresse suivante :

*À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie de Saint-Christophe
11, route de Marans
17220 Saint-Christophe*

Il est toutefois précisé que ne seront pris en considération que les courriers effectivement réceptionnés en mairie avant la fin de l'enquête publique, soit jusqu'au 9 décembre 2024 à 17 heures.

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. L'ensemble des observations recueillies sera annexé au registre d'enquête publique. Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Le Conseil municipal pourra ensuite délibérer afin de prononcer ou non le recensement des chemins ruraux de la commune sur la base des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 PUBLICITÉ

Le présent arrêté ainsi qu'un avis d'enquête publique seront publiés par voie d'affichage en mairie, sur l'ensemble des panneaux municipaux et sur le site Internet de la commune – <https://www.saint-christophe17.fr> – pendant toute la durée de l'enquête publique et 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le secrétaire général de mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait à Saint-Christophe, le 6 novembre 2024,
Le Maire,
Philippe CHABRIER.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	06	11	24
Notifié le	07	11	24
Transmis au C.L. le	06	11	24
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			

AR Prefecture

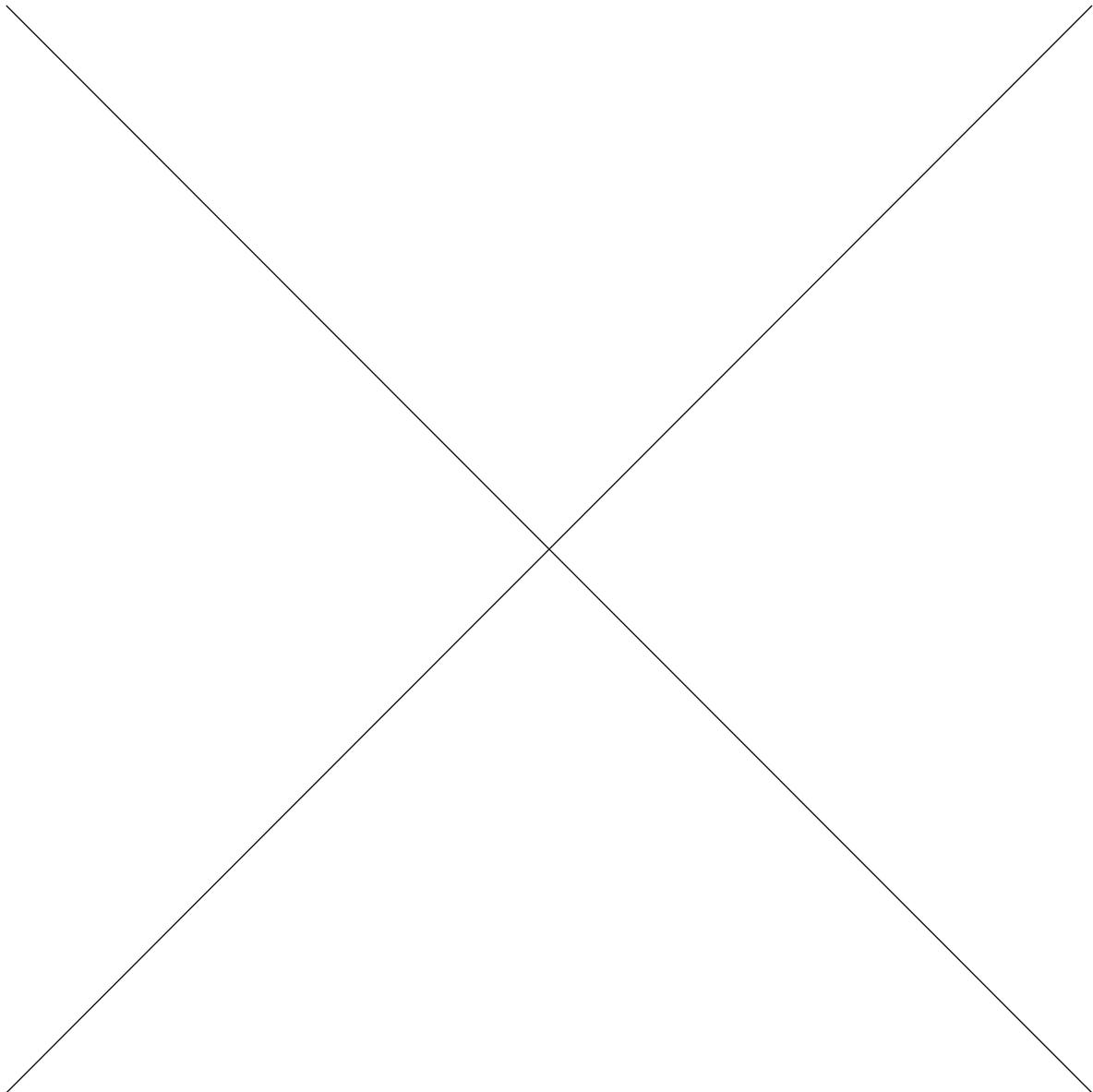
017-211703152-20241106-2024_139_AR-AR

Reçu le 06/11/2024

Publié le 06/11/2024

Des annonces seront publiées, 8 jours avant et 8 jours après le début de l'enquête, auprès de deux journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Charente-Maritime :

- Sud-Ouest ;
- L'Agriculteur Charentais.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le secrétaire général de mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait à Saint-Christophe, le 6 novembre 2024,
Le Maire,
Philippe CHABRIER.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	06	11	24
Notifié le	07	11	24
Transmis au C.L. le	06	11	24
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			